Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260303-20260207-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-02-07

Membres en exercice : 17
Présents : 16
Votants : 17
Date de la convocation
27/02/2026
Date de publication
05/03/2026

Le 3 mars 2026,
Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Madame Sophie NEDELEC qui a donné pouvoir à Madame Gisèle DETOISIEN.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION E1 N° 2421 AU LIEU-DIT « PONT CROIX »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par un riverain à « Pont Croix », concernant une parcelle cadastrée section E1 n°2421 d'une surface de 269 m².

Le riverain souhaiterait en faire l'acquisition dans le but de sécuriser la voie d'accès à sa propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Décide de céder la parcelles cadastrée section E1 n°2421 au riverain mentionné en annexe au prix de 1.00 € le m² soit pour un montant total de 269.00 € ;**
- ✓ **Décide que les frais inhérents à la rédaction des actes notariés seront supportés intégralement par l'acquéreur ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à effectuer les démarches nécessaires à la cession de parcelle et à signer tous les documents liés à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme,

Le 3 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

MAIRIE DE LAMPAUL-GUIMILIAU (Finistère)